

## Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique CAPEX

de la société ANDERMATT BIOCONTROL GmbH  
enregistrée sous le n°2019-5779

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 février 2021,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	CAPEX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ANDERMATT BIOCONTROL GmbH Zellerstrasse 9 79618 RHEINFELDEN Allemagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	5.10 <sup>13</sup> OB/L - <i>Adoxophyes orana granulovirus</i> souche DSM-BV-0001
Numéro d'intrant	2140343
Numéro d'AMM	2140187
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 25 MARS 2021

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

